

Animation du Portail « Droit et Gouvernance »
BULLETIN JURISPRUDENTIEL
1^{er} février 2013- 28 février 2013



UNIVERSITÉ
JEAN MOULIN
LYON 3
COMPRENDRE LE MONDE
WWW.UNIV-LYONS.FR



Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie
IEPF



Association pour la promotion du droit international*

Centre de droit international

15 quai Claude Bernard

69007 LYON

Tel : 04 78 78 73 52

Fax : 04 26 31 85 24

apdi.lyon@gmail.com

* Bulletin rédigé par Alexandra Cuenin, Doctorante contractuelle au Centre de droit international de l'Université Lyon 3

SOMMAIRE

1- JURISPRUDENCE INTERNATIONALE	3
2- JURISPRUDENCE EUROPÉENNE	3
3- JURISPRUDENCE NATIONALE	4
a) Pays-Bas	4
b) France.....	5

1- Jurisprudence internationale

- OMC : procédure des Etats-Unis contre l'Inde concernant les panneaux solaires

Le 6 février 2013, les États-Unis ont demandé au Secrétaire de l'OMC, l'ouverture de consultations avec l'Inde concernant « certaines mesures relatives aux prescriptions en matière de teneur en éléments nationaux applicables aux cellules solaires et modules solaires dans le cadre de la Jawaharlal Nehru National Solar Mission (NSM) ».

Selon eux, l'Etat indien prescrirait aux promoteurs de l'énergie solaire d'acheter et d'utiliser des composants d'origine nationale afin de pouvoir bénéficier d'un programme (le Jawaharlal Nehru) leur permettant de conclure des contrats avec la société Natioal Power Company.

Les promoteurs bénéficieraient notamment en échange, selon les Etats-Unis, de subventions par le biais de tarifs avantageux sur le long terme pour l'électricité. Si les consultations n'aboutissent pas au bout de 60 jours, les Etats-Unis pourront demander, conformément à la procédure de l'OMC, que le différend soit soumis au processus juridictionnel d'un groupe spécial.

<http://www.mediaterre.org/actu,20130211201904,1.html>

- Réunion du panel de l'OMC à Genève dans l'affaire des produits dérivés du phoque

Le 18 février, la procédure de résolution du litige concernant les produits dérivés du phoque s'est ouverte à l'OMC avec la réunion à Genève du groupe spécial établi suite à la demande du Canada et de la Norvège le 4 octobre 2012.

Les deux Etats, soutenus par la Russie, contestent le règlement CE 1007/2009 de l'Union européenne interdisant les importations de produits dérivés du phoque dans l'UE

En effet, ce règlement, en vigueur depuis 2010, interdit l'entrée sur le marché de l'Union de tels produits s'ils ne sont pas accompagnés d'une attestation d'un organisme reconnu confirmant qu'ils sont autorisés en tant que produits dérivés du phoque provenant de formes de chasse traditionnelles, pratiquées par les communautés indigènes à des fins de subsistance; ou en tant que produits dérivés du phoque provenant de chasse pratiquée dans le seul objectif d'une gestion durable des ressources marines, et dans un but non lucratif.

Une exception est également prévue pour de petites quantités de produits à usage personnel des voyageurs.

<http://www.mediaterre.org/actu,20130221142658,1.html>

2- Jurisprudence européenne

- Plainte anti-dumping contre la Chine devant la Commission européenne

Ce 5 février 2013, les fabricants européens de verres solaires réunis au sein d'EU Prosun Glass ont annoncé le dépôt d'une nouvelle plainte anti-dumping contre la Chine devant la Commission européenne.

En effet, 90% du verre solaire en Europe, l'une des matières premières utilisée pour fabriquer les panneaux, est importé de Chine, ce qui selon EU Prosun Glass, toucherait " durement les emplois et les usines en Europe en raison du dumping destructeur pratiqué ".

Le 6 septembre 2012, l'UE avait déjà lancé une enquête sur le dumping des entreprises chinoises pour la vente de panneaux, cellules et wafers solaires en deçà de leur coût de production. Puis, en novembre 2012, la Commission avait ouvert une autre enquête anti-subsidies visant les importations des panneaux solaires par la Chine suite à une plainte d'EU Prosun Glass.

Quant à la Chine, elle a demandé à l'OMC le 5 novembre 2012 l'ouverture de consultations avec l'Union européenne concernant son soutien aux industries solaires européennes. Aucun groupe spécial n'a pour l'instant été établi, mais aucun accord n'a été trouvé. La Commission européenne aura 45 jours pour décider d'ouvrir ou non une enquête contre ces pratiques de dumping visant les verres solaires.

<http://www.mediateerre.org/actu,20130211201816,1.html>

3- **Jurisprudence nationale**

a) Pays-Bas

- Rejet de la plainte de quatre nigériens contre Shell

Le tribunal de la Haye a rendu ce mercredi 30 janvier son arrêt dans l'affaire opposant quatre fermiers et pêcheurs nigériens au pétrolier Shell. Entre 2006 et 2007, la fuite d'un oléoduc avait provoqué la pollution de terres et d'étangs dans la région du delta du Niger. Les demandeurs exigeaient que Shell nettoie cette pollution et mette à jour son matériel défectueux.

Les juges de la Haye ont rejeté la responsabilité de la maison mère Royal Dutch Shell, dont le siège est à La Haye, au motif qu'elle n'avait pas, au regard de la loi nigérienne, d'obligation d'empêcher ses filiales, en l'occurrence sa filiale nigérienne Shell Petroleum Development Co (SPDC), de faire du tort à des tiers.

SPDC est cependant condamnée à verser des indemnités pour les fuites près du village d'Ikot Ada Udo. En effet, si le tribunal constate que ces fuites ont été causées par des sabotages liés au vol de pétrole, il considère que SPDC aurait dû des prendre des mesures pour y remédier.

Selon Nnimmo Bassey, ancien président des Amis de la terre, l'affaire établit un précédent puisque "Shell et d'autres multinationales sont averties qu'elles ne peuvent pas polluer l'environnement n'importe où dans le monde et retourner chez elles en profitant de leurs bénéfices".

<http://www.mediaterre.org/actu,20130131223055,1.html>

b) France

- Rejet d'une demande de suspension d'un PLU permettant la reprise d'un site de stockage de déchets nucléaires

Le 16 janvier 2013, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté une requête dirigée contre un plan local d'urbanisme (PLU) révisé.

Ce PLU, voté en décembre 2012, permettait la reprise du chantier d'un site de stockage de déchets nucléaires. Après une enquête publique, lancée par arrêté du maire le 29 mai 2012, un avis favorable était rendu, sous réserve que certaines définitions et articles "soient revus et complétés pour bien préciser quels types d'énergies seront autorisés ou interdits en zone UX". Le Conseil municipal a donc précisé que cette zone était liée aux filières de production d'énergie électrique d'origine fossile, nucléaire et renouvelable.

Selon les sociétés requérantes, une telle décision aurait dû donner lieu à une autre enquête publique préalable, puisqu'elle permettra la mise en place du projet " ICEDA " (installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés), susceptible de porter de graves atteintes à l'environnement.

Selon le TA de Lyon, les sociétés n'ont pas démontré en quoi cette décision porterait une atteinte grave et immédiate à leurs intérêts propres, et rejette donc la demande de suspension de l'exécution de la délibération du conseil municipal.

<http://www.mediaterre.org/actu,20130207101457,1.html>

- Recours contre la création d'une méga-décharge à Nonant-le-Pin

Le 28 janvier 2013, le Centre national indépendant d'information sur les déchets a déposé un recours devant le tribunal administratif de Caen, contre le projet de méga-décharge de déchets industriels banals (DIB) et de résidus de broyage automobile à Nonant-le-Pin.

En effet, par arrêté du 12 juillet 2011, le préfet de l'Orne a fixé les modalités de construction et d'exploitation d'un centre de stockage de déchets et d'un centre de tri à Nonant-le-Pin. Le projet prévoit la possibilité d'accueillir jusqu'à 90 000 tonnes de DIB chaque année alors que selon la directive Véhicules Hors d'Usage, d'ici 2015 la France ne devra en enterrer que 75 000 tonnes par an.

Le 23 janvier 2013, deux associations avaient déposé au tribunal un référé suspension contre

ce projet, l'arrêté comportant selon elles des doutes sérieux de légalité et des risques graves pour l'environnement. Plusieurs personnalités se mobilisent pour demander l'inscription des terres d'élevage autour du Haras du Pin au patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'empêcher la construction de la décharge.

Par un premier arrêté préfectoral du 13 janvier 2010, le Préfet de l'Orne avait refusé la réalisation de ce projet, mais cet arrêté avait été cassé par le TA de Caen en février 2011.

<http://www.mediaterre.org/actu,20130207110011,1.html>

- **Relaxe d'EDF en appel dans l'affaire d'espionnage de Greenpeace**

La Cour d'appel de Versailles a rendu ce mercredi 6 février 2013 sa décision dans l'affaire d'espionnage informatique opposant l'ONG Greenpeace à EDF. Greenpeace accuse en effet EDF du piratage en 2006 de l'ordinateur de son directeur de campagne, Yannick Jadot, par le biais d'une société d'intelligence économique, Kargus Consultants, concernant notamment les actions de l'association autour de la construction d'un réacteur nucléaire à Flamanville. Selon EDF, il s'agissait simplement d'une demande de " veille " de ces actions.

Après une condamnation à 3 ans de prison dont 30 mois avec sursis par le tribunal correctionnel de Nanterre, la Cour d'appel de Versailles a condamné l'ex-dirigeant du groupe chargé de la sécurité, Pierre-Paul François, à 6 mois de prison et à verser 5000 euros à Greenpeace et 10 000 euros à Yannick Jandot.

Quant à Alain Durieux, un autre cadre d'EDF condamné en première instance à 3 ans de prison dont deux avec sursis et 10 000 euros d'amende, la CA l'a relaxé. Concernant EDF, après une condamnation en première instance à une amende de 1,5 millions d'euros, la CA l'a également relaxée. Alors que selon le conseil d'EDF, Maître Alexis Gublin, "EDF s'est toujours dite victime dans cette affaire d'espionnage ", selon le directeur général de Greenpeace, Jean-François Julliard, cette décision "revient à autoriser l'industrie nucléaire à enfreindre la loi, la vie privée sur de simples suppositions".

<http://www.mediaterre.org/actu,20130207114506,1.html>

- **Plainte de Sun'R contre EDF: l'Autorité de la concurrence décide de poursuivre l'instruction**

Suite à sa saisine par l'exploitant de centrales Sun'R concernant des pratiques d'EDF dans le secteur de l'électricité photovoltaïque, l'Autorité de la concurrence a choisi, par sa décision du 14 février 2013, de ne pas prononcer de mesures conservatoires, au motif que les conditions d'urgence ne sont pas réunies.

En revanche, elle a décidé de poursuivre l'instruction au fond, afin d'examiner si le groupe EDF a enfreint les règles de concurrence en favorisant ses propres filiales exploitant des installations photovoltaïques au détriment de ses concurrents ".

En 2010, le gouvernement avait suspendu pendant 3 mois l'obligation faite à EDF par la loi de 2000 de racheter l'électricité d'origine photovoltaïque produite par les opérateurs concurrents à un prix supérieur au prix du marché.

Or, selon Sun'R, EDF aurait mis en place des pratiques de discrimination et de favoritisme en faveur de ses filiales photovoltaïques, retardant ainsi le raccordement des installations de Sun'R au réseau électrique. Les filiales ERDF et RTE auraient traité en priorité les projets des filiales photovoltaïques d'EDF afin qu'elles puissent bénéficier des tarifs avantageux avant la mise en place du moratoire.

<http://www.mediaterre.org/actu,20130221142411,1.html>